

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2021

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **17**

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-et-un janvier**, à dix-neuf heures,

le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,

Date de convocation du Conseil Municipal : **14/01/2021**

Etaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, MOUNIER Jean-Marie, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Mme Nathalie WENTWORTH Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient absents excusés :

MM. José DOMINIQUE, Rainer-Maria HANKEL.

Mme Chrystelle BEAUMAIN a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES

Secrétaire de séance : Mme Valérie HUBERT-CASSANT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Travaux de rénovation de la salle des fêtes – salle de sport de Sigoulès : autorisations à demander des subventions d'investissement
3. Renouvellement de la convention fourrière annuelle avec la SPA de Bergerac
4. Avenant n°2 au marché de relevage des tombes – Cimetière de l'église Saint Rémy
5. Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires ruraux de la Dordogne (AMR24)
6. Délibération pour l'incorporation au domaine public de biens sans maître
7. Acquisition de terrains route du château d'eau : validation des superficies acquises
8. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
9. Procédure en appel suite au jugement en ce qui concerne la contestation de la non reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle pour la sécheresse 2016 – suite à donner
10. Discussion autour de la situation de la poste de Sigoulès-et-Flaugeac
11. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Valérie HUBERT-CASSANT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée que la question n°6 doit être ajournée puisque la commune attend la notification de la présomption par arrêté préfectoral. C'est à ce moment que par délibération, le conseil municipal pourra l'incorporer dans le domaine communal.

Le conseil municipal PREND ACTE et AJOURNE sa décision

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2021-001)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 du 2 et du 25 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2021-01 : Equipement des salles d'archives – Divers fournisseurs - 3 704,96 € HT€

N°2021-02 : 25 barrières de sécurité – ALTRAD MEFRAN- 950,00 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

N°2021-03 : conclusion d'un bail précaire avec M. DOUMENGE – boucherie charcuterie

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N°2021-04 : indemnité de sinistre liée aux dommages à la boucherie – indemnité immédiate de 1 296,00 € et 1 164,00€ d'indemnité différée

N°2021-05 : indemnité de sinistre liée aux dommages sur les deux pompes à chaleur local ZAE Roc de la Peyre – indemnité 3 880,88 €

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : ° De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

1. TRAVAUX D'EXTENSION, RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ISOLATION DE LA SALLE DES FETES / SALLE DE SPORT DE SIGOULES : AUTORISATIONS A DEMANDER DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (N° 2021-002)

L'ancienne salle des fêtes héberge depuis des dizaines d'années les associations sportives communales, dont le club de gymnastique qui est à un niveau national. Les locaux ne sont plus adaptés et présentent des espaces non appropriés et non optimisés à ce jour comme l'ancienne estrade.

Le bâtiment étant en bon état d'entretien, l'objectif est de le rénover, en l'équipant pour une pratique optimale du sport et notamment de l'activité gymnastique. La mise en sécurité des lieux et l'aménagement envisagé seront effectués pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à l'ensemble du site.

Afin de mutualiser les divers locaux publics de la commune nouvelle, leur répartition est réétudiée. Après son déclassement, les locaux de l'école de Flaugeac auront une vocation plus associative et festive tandis que les clubs sportifs pourront utiliser au mieux les locaux de Sigoulès.

Ce projet s'inscrit dans une démarche cohérente et globale sur le long terme dont les objectifs répondent à une recherche d'harmonie d'ensemble à l'échelle de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet est lancé depuis 2019 et qu'il a fait l'objet déjà de demandes de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de la CAB. L'Etat a attribué (sur une 1^{ère} tranche) une DETR (programme 2019) pour un montant de 84 709 €, et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a attribué un fonds de concours pour un montant total de 100 000 €. La Région a fait connaître que ce projet n'entrait pas dans les cadres d'intervention définis par l'assemblée régionale et donc ne pouvait pas donner de suite favorable à notre demande d'aide régionale. Le Département n'a pas statué à ce jour.

Après réflexion et études, le projet a été modifié ; le montant des dépenses estimatives a augmenté.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter différentes aides complémentaires à celles obtenues :

- L'Etat au titre de la DETR 2021 : 40% sur un montant de dépenses subventionnables de 368 500 € HT
- Le Conseil Départemental : 25 % sur un montant de dépenses subventionnables de 660 600 € HT.

Il présente le plan de financement estimatif ci-après :

ESTIMATION TOTALE DES DEPENSES				RECETTES sollicitées	taux	Autofinancement commune / HT
Travaux d'extension, rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des sports de Sigoulès	HT	TVA	TTC	financeurs		
Lot 1 : Gros œuvre / VRD / Isolation thermique par l'extérieur (ITE)	336 800,00	67 360,00	404 160,00			
Lot 2 : Charpente, couverture, menuiseries intérieures+extérieures	136 200,00	27 240,00	163 440,00			
Lot 3 : Plâtrerie isolation	45 200,00	9 040,00	54 240,00			
Lot 4 : Revêtements de sols, carrelage, faïences	10 700,00	2 140,00	12 840,00			
Lot 5 : Plomberie, sanitaire, chauffage	63 000,00	12 600,00	75 600,00			
Lot 6 : Electricité ventilation	42 200,00	8 440,00	50 640,00			
Lot 7 : Peintures	26 500,00	5 300,00	31 800,00			
Total dépenses travaux :	660 600,00	132 120,00	792 720,00			
Maîtrise d'œuvre (architecte, BE) 11,5%	75 969,00	15 193,80	91 162,80			
Bureau de contrôle, SPS 3,5%	23 121,00	4 624,20	27 745,20			
Frais divers	1 500,00	300,00	1 800,00			
Assurance Dommage Ouvrage	13 212,00	2 642,40	15 854,40			
Total honoraires et divers :	113 802,00	22 760,40	136 562,40			
Aides sollicitées :						
Etat DETR 2019 tranche 1 (attribuée 29% de 292 100 € HT)				84 709,00	35%	
Etat DETR 2021 tranche 2 (sollicitée 40 % de 368 500 € HT)				147 400,00		
CAB : fonds de concours EPCI de rattachement attribué				100 000,00	17%	
Conseil Départemental (sollicitée 25% sur 660 600 € HT)				165 150,00	25%	
					23%	277 143,00
Total dépenses	774 402,00	154 880,40	929 282,40			
Total recettes				497 259,00	100%	

Soit :

total des dépenses estimatives HT	774 402,00
total des dépenses estimatives TTC	929 282,40
total des aides sollicitées	-497 259,00
Solde à charge de la collectivité HT	277 143,00
Solde à charge de la collectivité TTC	432 023,40
estimation FC TVA 16,404 % sur mt TTC	152 439,48
Solde à charge de la collectivité après encaissement du FC TVA :	279 583,92

Calendrier de l'opération :

Lancement appel d'offres maîtrise d'œuvre	:	21/01/2021
Lancement appel d'offres de travaux	:	septembre 2021
Notification des marchés de travaux	:	novembre 2021
Début des travaux	:	novembre / décembre 2021
Fin prévisionnelle des travaux	:	décembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé,

DECIDE d'inscrire les crédits au budget primitif de l'exercice 2021

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions :

- de l'Etat au titre de la DETR 2021 : 40 % sur un montant de travaux de 368 500 € HT
- du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du contrat de territoire,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

MANDATE Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, les documents relatifs à cette décision.

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANNUELLE AVEC LA SPA DE BERGERAC (N° 2021-003)

La SPA de Bergerac propose de reconduire la convention fourrière pour 2021. Le montant est fixé cette année à 0,85 € par habitant. (0.05€ d'augmentation)

Soit 1205 habitants x 0,85 € = 1 024,25 €.

La dépense doit s'inscrire au budget 2021 à l'article 6281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac pour 2021.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021.

3. AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RELEVAGE DES TOMBES – CIMETIERE DE L'EGLISE SAINT REMY (N° 2021-004)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors des travaux de relevage des tombes à l'ancien cimetière de l'église St Rémy de Flaageac, l'entreprise CKME attributaire du marché, le maître d'œuvre et l'adjoint en charge des travaux ont procédé à un état des lieux in situ. Ils ont constaté une quantité supplémentaire de sépultures à relever et une cinquième tombe mérovingienne à mettre en valeur. La régularisation administrative a été effectuée et les travaux ont pu être effectués en suivant plutôt que d'engendrer des frais d'intervention ultérieurs plus coûteux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confirmer l'avenant au marché de travaux de l'entreprise CKME portant sur une quantité supplémentaire de tombes à relever. Le devis présenté s'élève à 840.00 € HT.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise SASU CKME en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-065 du 10/09/2020,

Considérant la quantité supplémentaire de tombes à relever,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise SASU CKME, 3 Lot Fillon Ouest – 33620 SAINT-MARIENS, dans le cadre des travaux relatifs au relevage des tombes à l'ancien cimetière de l'église St Rémy de Flaageac :

Lot UNIQUE

Objet : relevage de sépulture supplémentaire

Montant Marché initial : 19 730 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 400 € HT

Soit un marché de : 22 130 € HT

Avenant n° 2 - montant : 840 € HT

Nouveau montant du marché : 22 970 € HT

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

4. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE LA DORDOGNE (AMR24) (N° 2021-005)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la mobilisation de l'association des maires ruraux de France (AMRF), délégation de la Dordogne (AMR24), pour la défense des communes rurales et de leur devenir. Le montant de l'adhésion annuelle est de 100 € répartie ainsi :

- 25€ part départementale
- 56€ d'adhésion à l'association comprenant la newsletter
- 19€ d'abonnement au mensuel *36000 communes*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'association des maires ruraux de la Dordogne

DIT que, sauf délibération contraire, l'adhésion est renouvelée jusqu'à la fin du mandat soit 2026

INSCRIT au Budget la cotisation au chapitre 65 pour chaque exercice

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

5. ACQUISITION DE TERRAINS ROUTE DU CHATEAU D'EAU : VALIDATION DES SUPERFICIES ACQUISES (N° 2021-006)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une erreur matérielle dans la délibération du 10 juillet 2020 en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la création d'une palette de retournement. En effet, le document d'arpentage produit le 24 juillet 2020 par le géomètre indique des contenances de terrains appartenant aux consorts SCHEUBER différentes. Le prix d'acquisition en est de ce fait modifié.

Considérant que la collectivité doit régulariser les actes des décisions prises antérieurement,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de confirmer la contenance des biens suivants appartenant aux **Consorts SCHEUBER** :

- Une parcelle de terrain cadastrée Section C n° 505p d'une contenance de **585 m² dont 160 m²** pour création d'une palette de retournement moyennant le prix de 1 € le m², **soit 160 euros** ; et **425 m²** pour élargissement du chemin rural dénommé « Route du Château d'Eau », moyennant **le prix forfaitaire d'un euro** ;
- Une parcelle de terrain cadastrée Section C n° 510p d'une contenance de **156 m²** pour création d'une palette de retournement moyennant le prix de 1 € le m², **soit 156 euros**.

Soit une superficie totale de : 741 m² au prix total de 317 EUROS.

Vu la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020

Considérant la nécessité de corriger les contenances des biens appartenant aux **Consorts SCHEUBER**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir aux Consorts SCHEUBER :

- Une parcelle de terrain cadastrée Section C n° 505p d'une contenance de 585 m² dont 160 m² pour création d'une palette de retournement moyennant le prix de 1 € le m², soit 160 euros ; et 425 m² pour élargissement du chemin rural dénommé « Route du Château d'Eau », moyennant le prix forfaitaire d'un euro ;
- Une parcelle de terrain cadastrée Section C n° 510p d'une contenance de 156 m² pour création d'une palette de retournement moyennant le prix de 1 € le m², soit 156 euros.

Soit une superficie totale de : 741 m² au prix total de 317 EUROS.

DECIDE de faire enregistrer aux hypothèques une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section C n° 711 appartenant à M. ROUX Alain (nu propriétaire) et Mme ROUX Ginette (usufruitière) relative à une emprise de 52 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de ces décisions

DIT que les divers actes seront établis par l'étude de Me Jean-Michel MONTEIL à Bergerac, notaire de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

AUTORISE Monsieur le Maire et le comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (N° 2021-007)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager,
- liquider de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

M. le Maire expose :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 543 090 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 181 700 € (< 25% x 1 543 090 €) Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Opération 44 : Eglise St Rémy Flaugeac-Cimetière - (art. 213181) :	96 000,00 €
Opération 45 : Tx aménagement et extension salle de sports (art. 2313) :	30 000,00 €
Opération 46 : ZAE Roc de la Peyre (art. 2151) :	4 000,00 €
Travaux de voiries (art. 2151) :	15 000,00 €
Travaux sur bâtiments publics (volets mairie-bib) (art. 21311) :	15 000,00 €
Remise en état poteaux incendie (art. 21568) :	1 700,00 €
Dépenses imprévues (chapitre 020)	<u>20 000,00 €</u>
Total :	181 700,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT pour l'exercice 2021 du budget général n° 40200 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC à hauteur de 181 700,00 € aux articles ci-dessus énumérés.

7. PROCEDURE EN APPEL SUITE AU JUGEMENT EN CE QUI CONCERNE LA CONTESTATION DE LA NON RECONNAISSANCE DE LA COMMUNE EN CATASTROPHE NATURELLE POUR LA SECHERESSE 2016 – AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE (N° 2021-008)

Nombre de conseillers

En exercice : 19	Présents : 16	Votants : 16
-------------------------	----------------------	---------------------

Dans le cadre de la défense des intérêts de la commune et des administrés, la commune a contesté le refus qui a été opposé à sa demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles pour 2016.

Des recours ont été formés devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'encontre des deux Jugements rendus par le Tribunal Administratif de Bordeaux le 13 juin 2019, rejetant les recours formés par les (anciennes) Communes de Sigoulès et de Flaugeac à l'encontre de l'Arrêté interministériel en date du 27 septembre 2017, refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2016.

M. le Maire rappelle que la commune ne fait qu'agir, ici, dans l'intérêt bien compris de ses habitants et propose à l'assemblée de poursuivre la démarche en appel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 1 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice devant la juridiction administrative en appel pour ce qui concerne le refus qui a été opposé à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles, par l'Arrêté interministériel du 27 septembre 2017 publié au JO du 20 octobre 2017.

8. DISCUSSION AUTOUR DE LA SITUATION DE LA POSTE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu de la part d'une organisation syndicale alertant les 13 communes desservies par le bureau de poste de Sigoulès-et-Flaugeac de la restructuration des services engagée par la direction locale depuis novembre. Par ailleurs, il s'inquiète des courriers régulièrement adressés en mairie informant d'une fermeture exceptionnelle du bureau sur une demi-journée ou une journée.

9. QUESTIONS DIVERSES

1. Compte rendu CAB, délégués commissions CAB

Dans le cadre du plan pluriannuel en investissement (PPI) pour le mandat 2020-2026, la fiscalité 2021 va être débattue.

2. Compte rendu des travaux des différentes commissions

- Commission environnement :

Le 17 décembre, une réunion de la commission s'est déroulée dans le respect des gestes barrières. 2 représentants de l'association les Bergobouch sont venus exposer leur projet sur la commune d'installation de 2 collecteurs de bouteilles plastiques sur le territoire. Cette démarche nécessite un soutien financier.

Ils ont fait le point des incivilités relevées depuis quelques mois : des solutions sont envisagées et en cours de budgétisation. La commission va continuer des réunions de travail dès janvier notamment pour améliorer le tri sélectif et garantir aux usagers la propreté des rues.

- Commission travaux

Lors de sa réunion mardi 12 janvier, les élus ont fait le point sur les travaux effectués de mai à décembre 2020 malgré les contraintes sanitaires. Ils ont recensés les travaux à venir sur 2021. Ils ont abordé les grands projets en cours d'exécution.

Ils étudient l'aménagement de pistes cyclables et piétonnes en commençant par Sigoulès Bourg/Pomport Beach via le Garonna et celle de Pomport Beach/-Le Blazy via le Petit Lac.

Ils réfléchissent sur l'aménagement du bourg de Sigoulès et notamment l'aménagement des trottoirs et de la voirie rue St Jacques, celui de la place du relais de la Poste et de l'église Saint Jacques à programmer dans les années à venir.

- Commission économie

Les élus ont défini plusieurs inventaires à mener : les locaux disponibles pour une mise à disposition des commerçants et artisans. Ils reprennent actuellement aussi la liste des commerçants, des industriels, artisans et agriculteurs de la commune pour la mettre à jour.

La commission s'interroge également de la possibilité de communiquer sur la richesse des commerces au travers de panneaux publicitaires comme il y en avait auparavant sur la D933

3. Projet d'implantation d'un relais orange

Monsieur le Maire a rencontré ce jour une représentante de la société mandatée par Orange sur la recherche et l'étude d'un emplacement pour la mise en place d'un relais sur le territoire de votre commune

La couverture mobile constitue aujourd'hui une attente très forte des utilisateurs. Le mobile est devenu un outil incontournable pour se connecter au quotidien, et devient progressivement le vecteur principal d'accès aux communications, aux services publics et au numérique. Dans le cadre de l'accord du 14 janvier 2018, relatif à la généralisation d'une couverture mobile de qualité pour tous les français, passé entre l'État, l'Arcep et les opérateurs, ces derniers ont pris des engagements afin d'améliorer la couverture en voix et en data du territoire et notamment celle des axes de transport. Les obligations réglementaires issues de cet accord conduisent Orange à mener dès à présent les études nécessaires à l'amélioration de la couverture mobile de l'axe routier.

4. Enquête publique Photosol

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'enquête publique relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "Les Renardières" sur la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC déposée par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

Par arrêté n° BE 2021-01-02 du 12 janvier 2021, une enquête publique est organisée sur le projet susvisé, sur une durée de 30 jours consécutifs du jeudi 11 février 2021 à 9h au vendredi 12 mars 2021 à 17h. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SIGOULES-ET-FLAUGEAC.

A l'issue de cette procédure, la décision sera prise par le préfet de la Dordogne (arrêté préfectoral de permis de construire ou refus). Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête dans les conditions suivantes :

- sur support papier à la mairie de SIGOULES-ET-FLAUGEAC aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, le mardi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 17h.

- sur le poste informatique mis à disposition en accès libre à la mairie de SIGOULES-ET-FLAUGEAC aux horaires d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

- sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Enquêtes publiques.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SIGOULES-ET-FLAUGEAC pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et horaires suivants :

Dates	Horaires
jeudi 11 février 2021	De 9 h à 12 h
mardi 16 février 2021	De 15 h à 18 h
mardi 23 février 2021	De 15 h à 18 h
lundi 1er mars 2021	De 9 h à 12 h
vendredi 12 mars 2021	De 14 h à 17 h

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur. Le port du masque et la distanciation physique devront, notamment, être strictement respectés. Le commissaire enquêteur ne recevra pas plus de 2 personnes simultanément.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SIGOULES-ET-FLAUGEAC siège de l'enquête et sur le site internet des services de l'État en Dordogne, à l'adresse suivante www.dordogne.gouv.fr et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires. Des informations sur le projet peuvent également être demandées auprès de la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

5. Domaine scolaire :

- Label Ecocert : suite à l'audit annuel mené par la société Ecocert, plusieurs axes de travail ont été suggérés.

M. le Maire souhaite qu'un groupe de travail soit créé pour mener un plan d'action et relever et suivre les divers indicateurs à présenter pour conserver le label. Mmes Valérie HUBERT-CASSANT, Chrystelle BEAUMAIN, Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD et M. Jean-Claude CHIROL le formeront.

- Rentrée 2021 : suite à une baisse des effectifs, la fermeture d'une classe est prévisible

6. Vaccination contre la covid 19

M. le Maire informe l'assemblée qu'en Dordogne, les centres de vaccinations ouverts aux personnes de plus de 75 ans ne résidant plus en EHPAD sont les 5 centres hospitaliers. Sur le secteur, à Bergerac les usagers peuvent prendre rendez-vous

- par téléphone au 05 53 63 89 99

- sur une plateforme de rendez-vous : <https://vaccination-covid.keldoc.com/centre-hospitalier/bergerac-24100/centre-hospitalier-samuel-pozzi/centre-de-vaccination-du-centre-hospitalier-de-bergerac>

Actuellement, il faut compter 4 semaines de délai pour le rendez-vous. Par ailleurs, il confirme les difficultés à joindre un interlocuteur.

La séance est levée à 21h50.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 janvier 2021

- | | | |
|----------|-----------------|--|
| 2021-001 | DE210121_64_01 | Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2021-01 à 05) |
| 2021-002 | DE210121_751_01 | Demande de subventions pour rénovation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de la salle des fêtes de Sigoulès en salle de sports : DETR programmation 2021, Conseil Départemental, |
| 2021-003 | DE201121_710_01 | renouvellement de la convention fourrière SPA 2020 |
| 2021-004 | DE210121_118_01 | Avenant n°2 au marché de relevage de tombes à l'ancien cimetière de l'église St Rémy de Flaumeac-relevage de sépultures supplémentaires |
| 2021-005 | DE210121_710_02 | adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Dordogne (AMR 24) |
| 2021-006 | DE210121_31_01 | Acquisitions de terrains Route du Château d'eau (consorts SCHEUBER) et servitude ROUX: validation des superficies acquises |
| 2021-007 | DE210121_710_03 | Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) |
| 2021-008 | DE210121_58_01 | Procédure en appel suite au jugement en ce qui concerne la contestation de la non-reconnaissance de la commune en catastrophe naturelle pour la sécheresse 2016- autorisation à ester en justice |